



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ 2022 - DCAT-BEPE- 96 du 12 MAI 2022

**portant enregistrement de l'exploitation d'un entrepôt logistique par la société Van Hees
située sur le territoire de la commune de Folkling**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 2011/92/UE du parlement européen et du conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510

Vu l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Folkling-Gaubiving approuvé en février 2009 ;

Vu la demande d'enregistrement d'un entrepôt logistique (rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement) sur le territoire de la commune de Folkling, présentée le 12 octobre 2021 et complétée le 30 novembre 2021 par la société Van Hees, dont le siège social est situé rue de Cavendish, CS 70122 Technopole Forbach, 57602 Forbach ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les études de flux thermiques et de dimensionnement de la défense incendie, les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié susvisé

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 29 décembre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-DCAT-BEPE-04 du 10 janvier 2022 portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Van Hees pour

l'exploitation d'un bâtiment de stockage situé sur le territoire de la commune de Folkling, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Vu l'absence d'observation du public recueillie entre le 1^{er} février 2022 et le 2 mars 2022 inclus ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Folkling du 15 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Oeting du 9 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Behren-lès-Forbach du 4 mars 2022 ;

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Moselle du 14 janvier 2022 ;

Vu le justificatif de la maîtrise foncière du terrain d'implantation du projet fourni par la société Van Hees dans son dossier de demande d'enregistrement, la dispensant de fournir un avis du propriétaire du terrain sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation ;

Vu l'avis formulé par le maire de Folkling le 14 octobre 2021 sur la proposition d'usage futur du site

Vu le rapport d'inspection du 27 avril 2022 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, service chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier préfectoral en date du 5 mai 2022 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 10 mai 2022 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés ministériels de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage d'activités économiques de type industriel ;

Considérant que l'examen des caractéristiques du projet eu égard aux critères définis à l'annexe III de la directive 2011/92/UE du 13 décembre 2011, notamment par rapport à la localisation du projet et à la sensibilité environnementale des zones géographiques susceptibles d'être affectées et au cumul des incidences du projet avec celles d'autres projets d'installations, ouvrages ou travaux, ne conduit pas à conclure à la nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale ;

Considérant en particulier la localisation du projet à l'écart de toute zone présentant une sensibilité environnementale ;

Considérant en particulier que les caractéristiques des impacts du projet (nuisances sonores, ressources en eau, déchets, ...) décrites par l'exploitant ne sont pas significatives au regard de l'environnement du projet ;

Considérant en particulier le caractère peu significatif des effets cumulés du projet avec

d'autres projets d'activités, ouvrages, travaux et installations existants et approuvés dans cette zone ;

Considérant par ailleurs que l'importance des aménagements sollicités par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'enregistrement par rapport aux prescriptions générales applicables ne justifie pas de demander un dossier complet d'autorisation ;

Considérant en conséquence qu'il n'y a pas lieu d'instruire la demande selon les règles de procédure de l'autorisation environnementale ;

Considérant l'avis émis par le SDIS le 14 janvier 2022 indiquant n'avoir aucune observation à émettre sur la demande d'enregistrement de la société Van Hees au regard de l'accessibilité des secours et de la défense incendie ;

Considérant que la demande ne remet pas en cause les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

A R R E T E

TITRE 1 - PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 – Bénéficiaire et portée

Article 1.1.1 - Exploitant, durée, péremption

Les installations de la société Van Hees dont le siège social est situé rue de Cavendish, CS 70122 Technopole Forbach, Forbach (57602) est tenue de respecter, pour l'exploitation d'un entrepôt logistique sur le territoire de la commune de Folkling (57600), les prescriptions du présent arrêté préfectoral.

Ces installations faisant l'objet de la demande susvisée du 12 octobre 2021 et complétée le 30 novembre 2021 sont enregistrées. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet dans les conditions définies par l'article R.512-74 du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.2 - Nature et localisation des installations

Article 1.2.1 - Liste des installations classées concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime de l'installation*
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments	Volume global de l'activité : 54 912 m ³	E

	destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ .		
--	--	--	--

*E : Enregistrement

Article 1.2.2 - Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées rue de Cavendish, CS 70122 Technopole Forbach, 57600 Folkling, au sein de la zone d'activités intercommunale de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, sur les parcelles :

- 449, 471, 554 et 555 de la section 28 sur le territoire de la commune de Folkling (57600).

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3 – Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les dossiers déposés par l'exploitant, accompagnant sa demande d'enregistrement déposée le 12 octobre 2021 et complétée le 30 novembre 2021 auprès de monsieur le préfet de la Moselle.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 – Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage d'activités économiques de type industriel.

CHAPITRE 1.5 – Prescriptions techniques applicables

Article 1.5.1 – Arrêtés ministériels de prescriptions générales

S'appliquent aux installations les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

TITRE 2 – MODALITES D'EXECUTION

Article 2.1 - Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 2.2. Information des tiers

1) une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de la commune de Folkling et pourra y être consultée par toute personne intéressée ;

2) un extrait de cet arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché dans la mairie susvisée pendant une durée minimum d'un mois ;

Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de Folkling ;

3) l'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article [R. 181-38](#) ;

4) l'arrêté sera inséré sur le portail internet des services de l'Etat en Moselle (*publications - publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle*) pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 2.3

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, le maire de Folkling sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Van Hees et dont copie est adressée au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le **12 MAI 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier Delcayrou

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.